

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne
COMITE SYNDICAL
A LUXEY (40) et en visioconférence

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 29 mars 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à LUXEY (40) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. ICHARD Vincent**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. BACHÉ Alain** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **M. COUTIERE Dominique**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de **M. GILLE Hervé**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. LANUSSE**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. VAYSSE Ludovic**, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **M. PAIN Cédric**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. FORET Thierry** portant pouvoir de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme LARRUE Marie**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir **Mme Aimée ARDOUIN**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. BACHE Alain**, **M. Denis LANUSSE** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. SAINTORENS Denis** ayant porté pouvoir à **M. SORE Serge**,

Absents : **M. TAUZIN Arnaud** (excusé), **M. LASSALE Jean-Claude**, **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. MONNIER Philippe**, **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	24	Représentant nombre de voix	74
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	32	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie en 2023

Par délibération du 22 septembre 2021, le Comité Syndical a donné délégation au Président du Parc naturel régional pour réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximal de 500 000 €.

Compte tenu de la conduite d'opérations d'investissement (solde des opérations notamment), des délais de versement de subventions et des cotisations statutaires, il s'avère nécessaire, cette année encore, de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant plus important.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne, pour un montant de tirage de 900 000€, classée en 1^{ère} position

Opération : ligne de trésorerie interactive

Montant maximum : 900 000 €

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Syndicat Mixte du PNRLG décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--|
| • Montant : | 900 000 € |
| • Durée : | un an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de +0.40 %
(pour inf : €STER au 7/3/2023 : + 2.938 %) |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | Chaque mois civil, à terme échu |
| - Frais de dossier : | 900 € |
| - Commission d'engagement : | 0 € |
| - Commission de gestion : | NEANT |
| - Commission de mouvement : | 0% du cumul des tirages |
| - Commission de non-utilisation : | 0.10% de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u> |

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

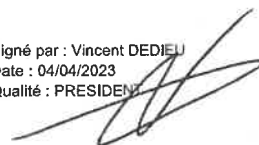
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2023
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5 avril 2023